



## Syndicat **CGT** des Territoriaux de la ville d'Arles et du CCAS

Arles, le 8 mai 2020

### INFORMATION : PROTOCOLE DE REPRISE D'ACTIVITE

Dans le cadre de la communication entre l'Administration et les organisations syndicales représentatives de notre collectivité, une réunion a eu lieu le 5 mai, en présence du DGS, DGA, DGST, élu au personnel, Directrice du CCAS et DRH du CCAS.

Lors de cette réunion, nous avons pris connaissance du cadre général, construit en collaboration avec les directions de services et les directions administratives, du Protocole de reprise d'activité.

Concernant : **les mesures de protections sanitaires** envisagées, nous relevons une volonté, durant cette phase-test de dé confinement, de mettre en place des préconisations supérieures aux mesures annoncées par le Ministère du travail, notamment pour l'utilisation des EPI (masque).

En effet le protocole national de dé confinement établi par le Ministère du travail -COVID 19 préconise « *l'utilisation des EPI en derniers recours, lorsqu'il est impossible de recourir à une solution de protection collective de nature Technique (écrans physiques, espacement des postes de travail, etc.) ou organisationnelle (décalage des horaires, dédoublement des équipes, etc.), ou lorsque cette dernière ne suffit pas à elle seule pour protéger le travailleur... »*

Ainsi, toute une organisation est mise en place afin de doter les différents services de :

- Masques (2 par agent et journée de travail en présentiel),
- Gel hydro-alcoolique,
- Produit désinfectant,
- Hygiaphone en plexiglas...

Un protocole de désinfection spécifique des surfaces de contacts est également préconisé.

**La réouverture des services « sédentaires »** se fera à compter du 11 mai sur un mode alternatif : télétravail/présentiel, avec des horaires aménagés.

**La réouverture des établissements publics** se fera avec un décalage de 8 à 15 jours, permettant ainsi de réaliser une phase préparatoire de l'accueil au public, (médiathèque, le musée Réattu, monuments du Patrimoine, piscines...). Exception pour la mairie centrale et les mairies annexes, avec une organisation spécifique de filtrage (gestion des flux de personnes).

**Le restaurant municipal** est maintenu fermé au public, avec une réflexion sur la possibilité de « portage de repas » sur les gros sites, tels que le pôle des services publics, CTM, etc.

La question de **l'ouverture des écoles** n'a pu être traitée lors de cette réunion, suspendue à la réponse politique de la cellule de veille COVID-19, qui a eu lieu le jeudi 7 mai.

Une réponse a été apportée depuis avec l'établissement d'un calendrier d'ouverture, préconisé en 4 phases et sous un mode d'« Accueil solidaire ».

Vous trouverez ainsi toutes les informations sur le site [arles-infos.fr](http://arles-infos.fr).

De même, **l'ouverture des crèches** était envisagée dès le 11 mai, elle se confirme pour le 18 mai, avec une capacité d'accueil de 10 enfants maximum.

**Nous vous rappelons la position de la CGT** qui, par courrier adressé à Monsieur le maire en date du 24 avril, demandait le report de l'ouverture des écoles et des établissements de la petite enfance.

Un point RH a été précisé concernant la situation administrative des agents dans le cadre de cette phase de dé confinement :

- Autorisation Spéciale d'Absence Risque (ASA Risque), sur présentation d'un certificat médical,
- Autorisation Spéciale d'Absence pour garde d'enfant de moins de 16 ans (ASA GED),
- Autorisation Spéciale d'Absence pour les personnes à l'isolement, après avoir été en contact avec un malade COVID,

Confirmation que la prise du **jour de carence** en cas d'arrêt de travail (arrêt maladie) n'est pas retenue quelle que soit la pathologie, pour toute la période d'Urgence sanitaire allant du 17 mars au 24 juillet 2020.

Nous avons été informés que la question sur l'application de *l'ordonnance n°2020-430 du 15 avril 2020, relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire*, était en cours d'étude, sur une base très réduite.

Bien sûr la **CGT** se positionne d'ores et déjà, en demandant l'application à notre collectivité de l'article 7 de cette ordonnance, qui permet à l'autorité territoriale de prendre la décision de ne pas appliquer cette prise de jours de congés. Nous trouvons inacceptable de penser ou de laisser entendre aux agents que le temps qu'ils passent en confinement serait assimilable à des vacances.

De même, la transposition de l'ordonnance aux services de l'état relative à la **prime** selon le niveau d'engagement et la durée de mobilisation sera proposée en mairie lors du prochain CT puis délibéré conformément à la réglementation.

Enfin, cette réunion, où l'ordre de présentation des questionnements par les Organisations syndicales, mais surtout le temps qui a été consacré pour y répondre, n'ont pas pu nous permettre d'évoquer tous les questionnements que vous nous avez transmis par mail ou par téléphone.

La **CGT**, remercie tous les agents qui ont contribué à lister les inquiétudes et questionnements que vous nous avez demandé de présenter à cette réunion, face :

- au risque COVID,
- aux conditions sanitaires préconisées,
- à l'organisation du travail, dans le cadre de la reprise,
- aux différentes situations administratives,
- etc...

Ainsi, nous nous félicitons de la décision qui a été prise (*après une demande collégiale des élus au CHSCT, et non sur la demande spécifique d'un syndicat*) entre les organisations syndicales, l'administration et notre élu au personnel, d'instaurer un comité de suivi hebdomadaire, qui démarrerait le mercredi 13 mai, et qui permettra de remonter les difficultés que vous rencontrerez dans cette reprise d'activité au sein de vos services. Une occasion de porter la parole des agents et d'amender si nécessaire les dispositions et conditions posées.

Et enfin pour conclure, il serait bon qu'en cette période de crise et d'inquiétude, qui bouleverse à minima nos certitudes, chaque syndicat ne travaille que dans le sens de l'intérêt collectif et la défense des agents.

Syndicat CGT des territoriaux d'Arles et du CCAS  
Maria NOGUEIRA – Secrétaire Générale